

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - ANNEREAU Flavie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - CHAUVET Christelle, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - JONCHERAY Marielle - CHEVALIER Vincent - CAILLET Nadia - GIRAUD Raphaël - ARTARIT Angèle - GIRAUDET Alain - TUPINON Benoît - LIMOUSIN SOULARD Amandine - CORCAUD Gwendoline - CAMARASA Amandine - FRADIN Jérémy - JOBARD Pierre - BAUDON Cosette.

Secrétaire de séance : Mme BAUDON Cosette

2026-12 : Installation du Conseil Municipal et élection du Maire

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GAUTHIER Franck, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Mme BAUDON Cosette a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme CAILLET Nadia et M. TUPINON Benoît.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul vote. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 19
- f. Majorité absolue..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GAUTHIER Franck	19	Dix-neuf

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. GAUTHIER Franck a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2026-13 : Détermination du nombre d'Adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints

correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2026-14 : Présentation de la (des) liste(s) et élection des Adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste GUERRY Jérôme	19	Dix-neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GUERRY Jérôme. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels que suit :

- Premier Adjoint : M. GUERRY Jérôme
- Deuxième Adjoint : Mme ANNEREAU Flavie
- Troisième Adjoint : M. COUTON Philippe
- Quatrième Adjoint : Mme CHAUVET Christelle
- Cinquième Adjoint : M. BARON Mathieu

2026-15 : Détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant les arrêtés en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- M. GUERRY Jérôme, 1^{er} Adjoint
- Mme ANNEREAU Flavie, 2^{ème} Adjointe
- M. COUTON Philippe, 3^{ème} Adjoint
- Mme CHAUVET Christelle, 4^{ème} Adjointe

M. BARON Mathieu, 5^{ème} Adjoint

Mme CORCAUD Gwendoline, Conseillère Municipale déléguée

M. CHEVALIER Vincent, Conseiller Municipal délégué

La commune compte 2453 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %,

La commune compte 2453 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint),

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, par 17 voix contre 2,

DÉCIDE

Article 1^{er} - À compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Fonction	Nom	Indemnité allouée
Maire	M. GAUTHIER Franck	Indemnité de 50 % de l'indice
1 ^{er} adjoint	M. GUERRY Jérôme	Indemnité de 21,38 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	Mme ANNEREAU Flavie	Indemnité de 16,5 % de l'indice
3 ^{ème} adjoint	M. COUTON Philippe	Indemnité de 16,5 % de l'indice
4 ^{ème} adjoint	Mme CHAUVET Christelle	Indemnité de 16,5 % de l'indice
5 ^{ème} adjoint	M. BARON Mathieu	Indemnité de 16,5 % de l'indice
Conseiller délégué	Mme CORCAUD Gwendoline	Indemnité de 8 % de l'indice
Conseiller délégué	M. CHEVALIER Vincent	Indemnité de 8 % de l'indice

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Lecture et remise sont faites de la Charte de l'élu local

Le Maire,
GAUTHIER Franck

